



RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS IMPACT 2024 INTERNATIONAL

PREAMBULE

A travers leur accord de coopération signé en 2020, Paris 2024 et l'AFD ont formalisé leur conviction commune que le sport est un formidable outil d'impact social et environnemental positif et se sont engagés à mettre l'énergie des Jeux au bénéfice de tous.

Présente dans plus de 100 pays du Grand Sud et engagée dans plus de 4 000 projets à fort impact social et environnemental dans le monde, l'AFD vient donner une dimension nouvelle à l'héritage des Jeux de Paris 2024 : une dimension internationale.

Volet 1 – Mise en place d'un dispositif de financement pour des projets en Afrique

Né de la volonté commune de l'AFD et de Paris 2024 de constituer un laboratoire du rapprochement entre le monde du sport et le monde du développement, l'appel à projets « Impact 2024 International » vise à faire du sport un levier de développement durable en Afrique. Il s'inscrit pleinement dans la stratégie d'héritage de Paris 2024 avec pour priorité le renforcement du rôle du sport pour la santé, l'éducation, l'égalité, l'inclusion, la solidarité et l'environnement.

L'appel à projets Impact 2024 International s'inscrit également dans la continuité des appels à projets initiés par l'AFD depuis 2019 qui ont permis jusqu'à maintenant de subventionner 100 projets, en majorité en Afrique.

Impact 2024 International est renouvelé à 4 reprises entre 2021 et 2023.

Volet 2 – Mise en place d'un dispositif de structuration de projets

En parallèle de l'appel à projets Impact 2024 International – 3^e édition, un appui à la structuration de projets sera proposé à certaines structures.

Cet appui pourra prendre diverses formes : étude de marché, étude de faisabilité, formation et renforcement de capacités, assistance technique sous forme de Volontariat de Solidarité Internationale.

ARTICLE 1 – OBJET

L'appel à projets Impact 2024 International a pour objectif de financer des microprojets à destination de la jeunesse et équitablement pour les filles, axés autour de **l'égalité et l'inclusion, la citoyenneté et le vivre ensemble, la protection de l'enfance, l'éducation, la santé, la préservation de l'environnement** et la **formation et l'insertion professionnelle**. Ces microprojets utiliseront le sport comme un moyen pour atteindre leurs objectifs, tout en transmettant les valeurs de l'olympisme (amitié, respect, excellence) et du paralympisme (courage, détermination, inspiration, égalité), d'engagement citoyen et de lien social véhiculées par le sport.

Les microprojets, par leur ancrage local et la diversité de leurs actions, sont un atout important par leur capacité à répondre directement aux besoins fondamentaux des populations. Ces microprojets répondent à une demande locale et cherchent une amélioration pérenne des conditions de vie et l'autonomisation des populations en difficulté.

Cet appel à projets est porté par l'Agence française de développement (AFD) et le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (Paris 2024), accompagnés par La Guilde et Sport en Commun.

ARTICLE 2 – DÉPÔT DES DOSSIERS

Chaque session de l'appel à projets Impact 2024 International se déroule en deux phases :

- Phase 1 : Procédure de dépôt d'initiative
- Phase 2 : Procédure de dépôt de projet

Chaque structure candidate ne peut déposer qu'une seule demande d'initiative et une seule demande de financement à la fois à l'appel à projets Impact 2024 International. Le dépôt d'un projet entraîne obligatoirement l'acceptation du présent règlement.

Phase 1 – Dépôt d'initiative

Toute structure qui souhaite postuler doit dans un premier temps s'inscrire sur la plateforme Sport en Commun, www.sportencommun.org, puis remplir le formulaire de dépôt d'initiative Impact 2024 International proposé via <https://sportencommun.portailsolidaire.org/projets/login>, **aux dates indiquées sur la plateforme durant la période.**

Le formulaire de dépôt d'initiative correspond à un formulaire restreint, qui permettra notamment de valider ou non l'éligibilité et la qualité de la demande.

Les candidatures validées par les équipes de Sport en Commun durant la Phase 1 pourront accéder à la Phase 2 de l'appel à projets.

Phase 2 – Dépôt de projet

Aucune candidature ne pourra être admise en Phase 2 sans avoir été au préalable validée durant la Phase 1 de l'appel à projets.

Cette phase 2 correspond à une demande de financement complète. Les dates d'ouverture et de clôture seront également indiquées sur la plateforme durant la période.

L'annonce des résultats sera effectuée dans les deux mois suivant la date de clôture de la Phase 2.

ARTICLE 3 - CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES STRUCTURES

Les structures africaines (associations, fondations, collectivités territoriales, clubs sportifs associatifs, fédérations, GIE / GIC, coopératives, structures étatiques, structures publiques, autres groupements déclarés) et les associations et fondations françaises de plus de 2 ans d'existence peuvent s'inscrire et remplir le dépôt d'initiative sur la plateforme Sport en Commun : www.sportencommun.org.

La structure africaine ou française ne doit pas avoir de ressources annuelles supérieures à **500 000 €**, selon les derniers comptes annuels approuvés.

La structure française doit être une association ou fondation et doit porter le projet en partenariat

avec une structure locale pour la gestion et la mise en œuvre du projet.

La structure locale partenaire de la structure française peut être une association, une fondation, une collectivité territoriale, un club sportif associatif, une entreprise, une fédération, un GIE / GIC, une coopérative, une structure étatique, une structure publique, un autre groupement déclaré.

ARTICLE 4 – CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DU PROJET

Le projet doit avoir lieu en Afrique dans un pays éligible au Comité d'Aide au Développement (CAD) de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE). La liste régulièrement mise à jour est disponible sur ce lien : <http://www.oecd.org/fr/cad/stats/listecad.htm>.

Le budget global du projet ne doit pas dépasser 150 000€.

Le projet doit avoir une durée de mise en œuvre comprise entre 1 an minimum et 3 ans maximum (phases de suivi et d'évaluation incluses) et doit identifier des pistes concrètes d'autonomisation.

Le projet doit concerner la thématique du sport comme outil au service du développement (égalité et inclusion, citoyenneté et vivre ensemble, protection de l'enfance, éducation, santé, préservation de l'environnement, formation et insertion professionnelle) et doit respecter la législation en vigueur sur la thématique dans le pays.

Ne sont pas éligibles, les projets :

- situés dans des zones classées rouges par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) ;
- ponctuels sans pérennité (tels que des projets strictement événementiels) ;
- d'urgence, de post-crise immédiate, les chantiers de jeunes, les études de faisabilité (missions exploratoires), les actions individuelles, les frais liés au volontariat (sauf pour l'accueil d'un Service civique, dans le cadre d'une activité parmi toutes, pour atteindre les objectifs) ;
- de micro-finance, micro-crédit, micro-épargne, et les projets de financement en cascade ;
- ayant trait uniquement au transport de matériel (l'achat local et le développement du commerce local sont privilégiés sauf impossibilité) ;

- ayant trait uniquement à des évaluations terrain ;
- ayant un co-financement acquis relevant soit du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) (par exemple : JSI/VVSI, Ambassades de France, etc.) soit de l'Agence française de développement (exemple : PRA/OSIM du FORIM, Programme des Petites Initiatives de l'UICN, Fonds Français pour l'Environnement Mondial, etc.). Cette liste est non exhaustive ;
- dont la structure ne s'engage pas sur la DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ en annexe [A] (à signer lors du dépôt de projet en Phase 2 uniquement).

Les projets doivent utiliser le sport comme un moyen pour l'atteinte des Objectifs de Développement Durable, en cohérence avec les axes d'intervention cités dans l'article 1 :

- ODD 3 - Bonne santé et bien-être :

La pratique d'une activité physique est l'un des meilleurs moyens pour prévenir les maladies physiques et psychologiques.

Par ailleurs, le sport est un rendez-vous idéal pour sensibiliser à l'hygiène, à la nutrition et aux maladies transmissibles.

Il permet donc aussi de réduire les coûts liés à la santé.

- ODD 4 - Education de qualité :

Le sport peut être une source de motivation à la scolarisation et contribue à l'amélioration de la concentration. Il permet également l'apprentissage de compétences de vie et la culture de valeurs qui permettent aux jeunes un développement personnel positif.

Sur le long terme, le sport agit donc pour un enseignement équitable et de qualité.

- ODD 5 - Egalité entre les sexes

La pratique du sport encourage l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des jeunes filles grâce à son impact sur la santé et le bien-être, l'estime de soi, l'intégration sociale et la mixité. Sur le long terme, ces thématiques influent sur l'employabilité des femmes et leur leadership.

- ODD 8 - Travail décent et croissance économique :

Le secteur du sport génère environ 2% du PIB mondial. Il représente une part importante de l'économie et une source d'emplois riche et diversifiée.

A travers la mise en œuvre de pratiques responsables, le sport peut aussi être acteur de conditions

de travail respectueuses.

- ODD 10 - Inégalités réduites :

Le sport, à travers ses thématiques d'intervention telles que l'éducation, l'autonomisation des femmes et des jeunes, l'inclusion sociale, les compétences de vie, la cohésion sociale, l'égalité, la formation et l'insertion professionnelle, agit pour réduire les inégalités sociales et économiques.

Le sport est un droit de l'Homme défini par l'Organisation des Nations Unies. Il doit être accessible à toutes et tous, sans critère de sélection.

- ODD 11 – Villes et communautés durables :

Les investissements des villes dans le sport contribuent à une diminution de la violence et des dépenses liées à la santé, ainsi qu'à un renforcement de la cohésion sociale et de l'identité communautaire.

Les événements sportifs permettent également l'amélioration des réseaux routiers et des transports, ce qui contribue, entre autres, à la sécurité routière.

- ODD 12 – Consommation et production responsables

Les événements et les programmes sportifs sont de parfaites occasions pour sensibiliser le grand public et les bénéficiaires à la nécessité de consommer et de fabriquer de façons responsables.

Par ailleurs, l'image des athlètes peut être un formidable tremplin pour sensibiliser et agir en matière de durabilité.

- ODD 13 – Lutte contre les changements climatiques

A travers les événements et les rassemblements, le monde du sport peut contribuer aux initiatives de sensibilisation lancées au niveau mondial face au changement climatique.

Ce secteur peut innover et faire part de stratégies adaptées dans la gestion des ressources.

- ODD 14 & 15 – Vie aquatique & Vie terrestre

Le secteur du sport a la capacité de présenter des solutions dans la gestion des ressources en eau et en énergie, dans la mobilité, dans la réduction de l'empreinte carbone.

En parallèle, la pratique régulière du sport dépend en grande partie de la disponibilité et de la qualité des ressources naturelles. Un environnement sain est primordial pour une pratique efficace et agréable.

Le monde du sport a donc son rôle dans la protection de la vie sur Terre et de l'écosystème en

général.

- ODD 16 – Paix, justice et institutions efficaces

Le sport est un outil précieux pour aider à prévenir les conflits, par sa capacité à agir sur l'intégration, l'inclusion et la cohésion sociale. En tant que langage universel, il a des effets directs sur la confiance en soi, l'esprit d'équipe et le respect. Il favorise ainsi une culture de paix.

Les projets doivent intégrer les critères traditionnels de l'aide au développement :

- articulation du projet dans son contexte social, environnemental, institutionnel et pertinence vis-à-vis des politiques publiques, plans et orientations de développement national, régional ou local ;
- cohérence avec les dispositifs publics et privés en place ;
- accord émanant des autorités locales ou nationales souhaité ;
- pérennité du projet : capacité de gestion et équilibre économique à terme (couverture des coûts d'exploitation et maintenance), une fois achevée la phase d'investissement ;
- implication des bénéficiaires : participation des bénéficiaires à la conception et à la gestion du projet et appropriation des résultats par la communauté locale ;
- impacts du projet : explications des impacts du projet quant aux thématiques de développement citées plus haut, en Afrique ;
- indicateurs de résultat : capacité à mesurer les impacts à court et long terme du projet ;
- l'aspect innovant ou répliquable du projet (en terme de technologies appropriées, de participation du secteur privé local, de participation des bénéficiaires, de gestion des risques, etc.) seront des points d'attention.

Les projets sont également fortement incités à intégrer dans leur projet :

- une prise en compte de manière transverse du genre, de la jeunesse, du handicap et de l'environnement ;
- une mobilisation citoyenne dans le pays ciblé ;
- une mobilisation financière d'autres partenaires que La Guilde et Sport en Commun, publics ou privés
- une mobilisation sur le projet de fonds propres acquis de la structure porteuse
- une implication technique ou financière d'une fédération sportive française ou dans le pays

d'action, en lien avec le projet

ARTICLE 5 – BUDGET

L'appel à projets Impact 2024 International peut financer entre **10 000 € et 40 000 € TTC** chaque projet lauréat. Toute demande formulée en dehors de cette limite sera considérée comme non éligible. Le montant sollicité doit représenter au maximum 75 % des dépenses éligibles du budget prévisionnel hors valorisations (sans contraintes sur l'origine des 25 % restants à l'exception des fonds AFD et MEAE).

Le budget prévisionnel doit séparer les valorisations de la partie monétaire du budget. La mobilisation de bénévoles ou les dons en nature doivent donc être mentionnés dans la partie « Valorisations ». Les frais de fonctionnement peuvent être couverts par les fonds de l'appel à projets Impact 2024 International si leur prise en charge future est prévue par le projet.

Les dépenses présentées doivent être pour l'essentiel des dépenses à venir, la subvention de l'appel à projets Impact 2024 International n'étant pas rétroactive. Les co-financements acquis et en cours d'acquisition doivent être justifiés et joints à la demande de financement (attestation, lettre ou e-mail).

Dépenses non éligibles : certaines lignes budgétaires ne sont pas éligibles aux dotations Impact 2024 International. Elles doivent toutefois apparaître dans le budget sans pour autant figurer dans les 75% maximum demandés à Impact 2024 International :

- les frais de transport internationaux, nationaux et les frais de vie ou per diem sur le terrain des bénévoles de la structure française ;
- les frais de volontariat (à l'exception des frais liés à l'accueil d'un service civique) ;
- les frais liés à des dépenses en France ou en Europe ;
- les missions exploratoires et les frais de recherche.

ARTICLE 6 – SÉLECTION DES DOSSIERS

Durant la Phase 1, les candidats sont invités à s'inscrire sur la plateforme Sport en Commun puis à remplir le dépôt d'initiative de la session Impact 2024 International en cours.

Seuls les candidats retenus sur la Phase 1 par Sport en Commun pourront accéder à la Phase 2 de

dépôt de projet.

Une fois le projet déposé sur la Phase 2, les dossiers sont dans un premier temps instruits par les experts internes de La Guilde. Ils vérifient le respect des critères d'éligibilité de la structure et du projet, ainsi que la qualité de ce projet. Ils réalisent ensuite une présélection lors d'un comité interne.

Dans un deuxième temps, les dossiers présélectionnés sont instruits par des experts externes bénévoles. Enfin, le comité final du jury des dotations Impact 2024 International, composé des experts internes de La Guilde et de Sport en Commun, d'experts externes, du Président du jury (Délégué Général de La Guilde), d'un représentant du MEAE et des représentants de l'AFD et de Paris 2024, statue sur l'attribution et le montant des dotations Impact 2024 International.

Chaque structure qui dépose un projet reçoit un avis personnalisé des experts suite au comité final. Cet avis est accessible en ligne dans leur espace projet.

Les projets présélectionnés lors de la Phase 1 puis non retenus lors de la Phase 2 peuvent bénéficier d'un accompagnement global par La Guilde ou éventuellement par Sport en Commun.

Les projets qui accèdent à la Phase 2 sont mis en avant sur la plateforme Sport en Commun à travers la publication d'une fiche projet.

Les projets lauréats bénéficient d'un accompagnement et d'un suivi par les équipes de La Guilde.

ARTICLE 7 – VERSEMENT DES FONDS

Un Avis de Non-Objection (ANO) effectué par un cabinet externe spécialisé relatif à certaines dispositions légales (lutte contre le blanchiment d'argent et lutte contre le financement du terrorisme), est nécessaire pour débloquer les financements Impact 2024 International accordés.

Le cabinet dispose d'environ un mois à partir de la réception de l'intégralité des pièces demandées pour émettre un ANO pour la signature obligatoire d'une convention de partenariat entre la structure lauréate et La Guilde, puis le versement de la dotation Impact 2024 International.

La structure dispose d'un an à partir de la date du comité final Impact 2024 International pour demander le déblocage des 2/3 de la dotation. Ce premier versement s'effectue par chèque ou par virement suite à l'envoi de la lettre de demande de déblocage (envoyée avec la convention de partenariat liant la structure lauréate et La Guilde).

Le solde est versé dans les conditions précisées à l'article 10 du présent règlement.

ARTICLE 8 – MISE EN ŒUVRE DU PROJET

La structure lauréate s'engage à utiliser la contribution financière des dotations Impact 2024 International conformément à la demande narrative et financière acceptée. Toute modification importante touchant aux objectifs, partenaires, activités, calendrier ou budget d'un projet lauréat doit obligatoirement être signalée et validée par La Guilde avant d'être effectuée. Le non-respect de cette clause ou la non-réalisation partielle ou complète du projet pourra entraîner la réaffectation des financements accordés ou la demande de remboursement intégral ou partiel des sommes déjà versées.

ARTICLE 9 – SUIVI DES PROJETS ET COMPTE-RENDU

La remise de rapports intermédiaires à mi-parcours est obligatoire pour les projets de plus de 12 mois. La structure dispose d'un délai maximum de 2 mois après chaque année de réalisation du projet pour déposer le rapport intermédiaire en ligne. Celui-ci, sous format libre, doit être importé dans l'espace bilan du projet correspondant. Il doit présenter les avancées du projet, les difficultés rencontrées et les modifications éventuelles ainsi qu'un point financier.

La remise du rapport final, selon le canevas disponible en ligne, est obligatoire à la fin du projet réalisé par structure. Celle-ci dispose d'un délai maximum de 6 mois à l'issue de la date de fin de réalisation du projet pour déposer le rapport final en ligne suivant le modèle de la plateforme. Tout dépassement de ce délai, sauf cas exceptionnel dûment justifié, entraînera le non-versement du dernier tiers de la dotation Impact 2024 International.

Un comité mensuel de pilotage décide ou non du versement du dernier tiers de la dotation Impact 2024 International suite au compte-rendu final et à sa conformité avec la demande narrative et financière initiale. La part de la dotation accordée par La Guilde ne pourra en aucun cas dépasser 75% des dépenses éligibles réalisées par la structure.

ARTICLE 10 – OBLIGATION DES LAURÉATS

Les structures admises à la Phase 2 de l'appel à projets Impact 2024 International autorisent la publication et l'utilisation par Sport en Commun et La Guilde de leur nom, des informations relatives

au projet financé, des rapports intermédiaires et finaux, des photos, des vidéos et renoncent à la perception de tout droit ou indemnité à ce titre.

Les projets admis à la Phase 2 de l'appel à projets seront estampillés « Impact 2024 » signifiant qu'ils contribuent à l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Le logo estampillé Impact 2024 ainsi que le guide d'usage encadrant l'utilisation de cette marque leur seront remis à l'issue de la Phase 2.

Les structures lauréates doivent par ailleurs faciliter les suivis et évaluations par Sport en Commun et La Guilde de leur projet sur le terrain en mettant à disposition les documents et renseignements utiles.

ARTICLE 11 – ASSURANCE DES LAURÉATS

Non-recours en cas d'accident

Les structures lauréates, seules responsables de leur projet et couvertes par les assurances nécessaires, dégagent La Guilde, Sport en Commun et les organismes financeurs et partenaires de l'appel à projets Impact 2024 International de toute responsabilité et s'interdisent d'exercer un quelconque recours à leur encontre.

Assistance des structures lauréates françaises

Les membres de la structure lauréate française se rendant sur le terrain doivent impérativement prendre connaissance des conditions de sécurité stipulées par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs>). Ils doivent obligatoirement se signaler auprès de l'Ambassade de France sur place et par le site internet Ariane. Les membres de la structure lauréate se rendant sur le terrain devront être couverts par un contrat d'assistance-rapatriement. L'attestation pourra en être exigée.

ARTICLE 12 – APPUI A LA STRUCTURATION DE PROJETS

Un dispositif d'appui à la structuration de projets sera également proposé à certaines structures non lauréates de l'Appel à projets mais dont le dossier révèle un potentiel intéressant en termes de contribution aux Objectifs du développement durable. Cet appui se fera sous la forme d'un

accompagnement autour de différents enjeux : étude de marché, étude de faisabilité, formation et renforcement de capacités, assistance technique sous forme de Volontariat de Solidarité Internationale.

Ce dispositif est également porté par l'Agence française de développement (AFD) et le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (Paris 2024), et opéré par La Guilde et Sport en Commun.

Cet appui à la structuration de projets sera proposé aux structures pré-identifiées selon les modalités suivantes :

- les structures sont éligibles à l'appel à projets Impact 2024 International, ainsi que leur projet (cf. ARTICLE 3 et ARTICLE 4)
- les structures ont déposé un projet en phase 1 puis en phase 2
- les structures ont été pré sélectionnées en phase 2
- les structures n'ont pas été sélectionnées lors du comité final
- mais elles auront un projet à fort potentiel, que le comité de sélection estime important d'accompagner dans de la structuration pour une meilleure qualité, un meilleur impact et une viabilité.

Ces structures seront donc directement contactées par La Guilde et Sport en Commun à l'issue du Comité final.

Elles seront invitées à remplir un formulaire qui leur sera directement envoyé comme recommandation, via l'avis du jury.

Le montant de cette aide à la structuration de projet pourra s'élever jusqu'à 20 000 € par projet.

Le financement de l'aide à la structuration sera directement versé au(x) prestataire(s) sélectionnés par Sport en Commun et La Guilde.

Chaque réponse au formulaire d'appui à la structuration de projets entraînera obligatoirement l'acceptation du présent règlement.

Les structures pourront ensuite candidater à une prochaine session d'appel à projets Impact 2024 International (une session restante en 2023).